



# Conseil économique et social

Distr. limitée  
14 février 2019  
Français  
Original : anglais

## Commission des stupéfiants

### Soixante-deuxième session

Vienne, 14-22 mars 2019

Point 11 de l'ordre du jour provisoire\*

**Suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue tenue en 2016, notamment dans les sept domaines thématiques du document final**

Norvège : projet de résolution

## Promouvoir des mesures de prévention et de traitement de l'hépatite virale C parmi les personnes qui font usage de drogues

*La Commission des stupéfiants,*

*Réaffirmant* son engagement à promouvoir la santé physique et morale et le bien-être des individus, des familles, des communautés et de la société dans son ensemble et à favoriser des modes de vie sains en mettant en œuvre, à tous les niveaux, des initiatives de réduction de la demande efficaces et fondées sur des données scientifiques, qui prévoient, conformément à la législation nationale et aux trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues, des mesures de prévention, d'intervention précoce, de traitement, de prise en charge, de rétablissement, de réadaptation et de réinsertion sociale, ainsi que des initiatives et mesures visant à réduire au minimum les conséquences néfastes de l'usage problématique de drogues sur la santé publique et la société,

*Notant avec préoccupation* que, selon le *Rapport mondial sur les drogues 2017*<sup>1</sup>, le nombre de décès imputables à l'hépatite C parmi les personnes qui font usage de drogues est plus élevé que celui des décès causés par d'autres facteurs liés à la drogue, l'hépatite virale touche ces personnes de manière disproportionnée, et plus de la moitié de celles qui pratiquent l'injection vivent avec l'hépatite C,

*Constatant* que certains pays et régions ont fait d'importants progrès en élargissant, dans le respect du droit interne, les programmes de réduction des risques et des dommages liés à la santé, ainsi que le recours au traitement antiviral et à d'autres interventions pertinentes visant à prévenir la transmission du VIH, de l'hépatite virale et d'autres maladies à diffusion hématogène associées à l'usage de drogues, mais constatant aussi qu'à l'échelle mondiale, peu de progrès ont été enregistrés concernant la réduction de la transmission du VIH chez les personnes qui font usage de drogues, notamment chez celles qui pratiquent l'injection, et appelant

\* E/CN.7/2019/1.

<sup>1</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.17.XI.7.



l'attention sur le fait que ces programmes et les programmes de traitement de l'usage de substances ont une portée insuffisante,

*Consciente* que, selon le *Rapport mondial sur les drogues 2018*<sup>2</sup>, les personnes détenues dans des prisons et autres structures fermées, notamment celles qui font usage de drogues, présentent un risque beaucoup plus élevé de contracter des infections comme la tuberculose, l'infection à VIH ou l'hépatite C que le reste de la population et n'ont souvent pas accès à des programmes de prévention et de traitement, ce qui peut entraîner la propagation rapide de maladies infectieuses,

*Affirmant* l'engagement des États Membres à atteindre les cibles fixées par l'Organisation mondiale de la Santé dans sa stratégie mondiale du secteur de la santé contre l'hépatite virale pour la période 2016-2021<sup>3</sup>, à savoir réduire de 90 % le nombre de nouveaux cas d'hépatites virales B et C chroniques et de 65 % le nombre de décès dus aux hépatites virales B et C d'ici à 2030,

*Rappelant* sa résolution 61/11 du 16 mars 2018, dans laquelle elle a encouragé les États Membres, agissant dans leurs contextes nationaux et régionaux respectifs, selon qu'il convient, à promouvoir, au sein des organismes concernés et des services chargés de la protection sociale, l'adoption d'attitudes non stigmatisantes lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques fondées sur des données factuelles concernant la disponibilité, l'accessibilité et la prestation de services de santé, de soins et de protection sociale destinés aux personnes qui font usage de drogues, et à réduire toute discrimination, toute exclusion ou tout préjudice auxquels ces personnes pourraient se heurter,

*Rappelant également* la signature en février 2017, entre l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'Organisation mondiale de la Santé, d'un mémorandum d'accord qui favorise une collaboration et une coordination accrues entre ces deux entités en vue d'une intensification de l'action par laquelle est abordé et combattu le problème mondial de la drogue,

*Rappelant en outre* la résolution 69.11 de l'Assemblée mondiale de la Santé, en date du 28 mai 2016, dans laquelle l'Assemblée a reconnu que la couverture sanitaire universelle supposait que tout un chacun, sans discrimination, ait accès à des ensembles de prestations déterminés à l'échelle nationale, comprenant les services essentiels nécessaires en matière de promotion de la santé, de prévention, de traitement curatif et palliatif et de réadaptation, ainsi qu'à des médicaments et des vaccins essentiels, sûrs, financièrement abordables, efficaces et de qualité, sans que le recours à ces prestations n'expose les usagers et usagères à des difficultés financières, en mettant l'accent en particulier sur les pauvres, les personnes vulnérables et les couches marginalisées de la population,

*S'inquiétant* du problème que posent les coïnfections par le VIH, la tuberculose et l'hépatite virale et d'autres pathologies, et notant que, selon le rapport du Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime consacré aux moyens de faire face à la prévalence du VIH et d'autres maladies à diffusion hémato-gène chez les consommateurs et consommatrices de drogues<sup>4</sup>, parmi les personnes qui s'injectent des drogues et vivent avec le VIH, le taux de coïnfection par le virus de l'hépatite C est de 82,4 % et, parmi les personnes qui vivent avec le VIH, l'hépatite C est une cause majeure de morbidité et de mortalité,

1. *Accueille avec satisfaction* la résolution 69.22 de l'Assemblée mondiale de la Santé, en date du 28 mai 2016, dans laquelle l'Assemblée a adopté la stratégie mondiale du secteur de la santé contre l'hépatite virale pour la période 2016-2021 de l'Organisation mondiale de la Santé<sup>3</sup>, qui souligne la nécessité de hâter l'accessibilité des services de prévention et de traitement de l'hépatite C ;

<sup>2</sup> Ibid., numéro de vente : F.18.XI.9.

<sup>3</sup> Organisation mondiale de la Santé, *Soixante-neuvième Assemblée mondiale de la Santé*, Genève, 23-28 mai 2016 (WHA69/2016/REC/1), annexe 8, appendice 2.

<sup>4</sup> E/CN.7/2018/8.

2. *Encourage* les autorités nationales compétentes à envisager d'intégrer aux mesures et programmes nationaux de prévention, de traitement, de prise en charge, de rétablissement, de réadaptation et de réinsertion sociale, dans le cadre des efforts globaux et équilibrés de réduction de la demande de drogues, des mesures efficaces visant à réduire au minimum les conséquences néfastes de l'usage problématique de drogues sur la santé publique, les individus et la société, y compris des traitements médicamenteux adaptés, un accès aux programmes touchant le matériel d'injection, des mesures destinées à favoriser le recours à d'autres voies d'administration, ainsi que des traitements antirétroviraux et d'autres interventions pertinentes visant à prévenir la transmission du VIH, de l'hépatite virale et d'autres maladies à diffusion hémotogène associées à l'usage de drogues, et à envisager de permettre l'accès à de telles interventions, y compris dans les centres de traitement et de conseil, les prisons et autres structures surveillées ;

3. *Prie instamment* les États Membres, dans le cadre de l'action visant à aborder et combattre le problème mondial de la drogue, de redoubler d'efforts, à l'échelle nationale et mondiale, y compris par l'intermédiaire de leurs systèmes de santé, et, sur le plan politique, de s'engager durablement à aborder et combattre efficacement le problème de l'hépatite virale parmi les personnes qui font usage de drogues, en particulier celles qui pratiquent l'injection, et de s'attacher à atteindre la cible 3.3 des objectifs de développement durable (D'ici à 2030, mettre fin à l'épidémie de sida, à la tuberculose, au paludisme et aux maladies tropicales négligées et combattre l'hépatite, les maladies transmises par l'eau et autres maladies transmissibles), la cible 3.5 (Renforcer la prévention et le traitement de l'abus de substances psychoactives, notamment de stupéfiants et d'alcool) et d'autres cibles connexes ;

4. *Encourage* les États Membres à mettre en place un dispositif national solide, auquel participent des laboratoires, pour le dépistage volontaire de l'infection par le virus de l'hépatite C chez les personnes exposées à un risque élevé d'infection, notamment celles qui font usage de drogues ;

5. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de collaborer étroitement avec l'Organisation mondiale de la Santé, en sa qualité d'organisme chef de file des Nations Unies pour la lutte contre l'hépatite, en vue d'aider les États Membres à mettre en œuvre les mesures proposées dans la stratégie mondiale du secteur de la santé contre l'hépatite virale pour la période 2016-2021 de l'Organisation mondiale de la Santé, à promouvoir l'utilisation du guide que l'Organisation a publié sur la prévention des hépatites virales B et C parmi les personnes qui s'injectent des drogues (*Guidance on Prevention of Viral Hepatitis B and C among People Who Inject Drugs*)<sup>5</sup> et d'autres guides pertinents sur le traitement et le dépistage de l'hépatite, et à éliminer les obstacles financiers, structurels et sociaux qui empêchent de développer plus avant les programmes et les traitements ;

6. *Exhorte* les États Membres à assurer l'accès, sur une base non discriminatoire, à des services de santé, de prise en charge et de protection sociale dans le cadre des programmes de prévention, de soins primaires et de traitement, conformément au guide de l'Organisation mondiale de la Santé sur les soins et le traitement des personnes chez lesquelles une infection chronique au virus de l'hépatite C a été diagnostiquée (*Guidelines for the Care and Treatment of Persons Diagnosed with Chronic Hepatitis C Virus Infection*)<sup>6</sup>, y compris à des services s'adressant aux personnes détenues condamnées ou en attente de jugement, qui doivent être équivalents aux services disponibles en milieu libre, et à veiller à ce que les femmes, y compris les détenues, aient accès à des services de santé et de conseil adaptés, notamment à ceux qui sont particulièrement nécessaires pendant la grossesse ;

<sup>5</sup> Organisation mondiale de la Santé (Genève, 2012).

<sup>6</sup> Organisation mondiale de la Santé (Genève, 2018).

7. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer d'aider, par son assistance technique, les États Membres qui le demandent à assurer l'application de la présente résolution ;

8. *Encourage* les États Membres à envisager de fournir, sur demande, une assistance technique aux fins susmentionnées, par les voies bilatérale et multilatérale ;

9. *Encourage également* les États Membres à promouvoir la participation de la société civile, en particulier des organisations ou réseaux de personnes qui font usage de drogues, à tous les aspects de la prévention, du diagnostic et du traitement de l'hépatite virale ;

10. *Encourage en outre* les États Membres à veiller à ce que la prévention et le traitement de l'hépatite virale soient intégrés aux efforts déployés pour parvenir à une couverture sanitaire universelle, à laquelle doivent accéder les groupes présentant un risque élevé, comme les personnes qui font usage de drogues ;

11. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer à informer chaque année les États Membres des mesures prises pour prévenir toute nouvelle hépatite virale ou infection à VIH chez les personnes qui font usage de drogues et pour mettre en œuvre les interventions préconisées dans le *Guide technique de l'OMS, l'ONUSIDA, l'ONUSIDA destiné aux pays pour la définition des objectifs nationaux pour l'accès universel à la prévention, au traitement, aux soins et au soutien en matière de VIH/sida*, publié par l'Organisation mondiale de la Santé, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida ;

12. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires aux fins susmentionnées, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies.

---